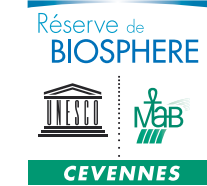




CHARTRE

CARTE DES VOCATIONS

Charte approuvée
par décret n° 2013-995
du 8 novembre 2013



Les deux grands espaces de paysages culturels du Parc national des Cévennes



Organisation type des paysages identitaires des vallées cévennes
Cette représentation « type » d'une vallée cévenole est à moduler en fonction des particularités géographiques (pentes, expositions, etc.), géologiques ou humaines (voies de communication, densité des implantations, etc.) qui apportent des spécificités à chacune des vallées.

Les paysages agro-pastoraux des hautes terres
Les grands ensembles ouverts agro-pastoraux liés au territoire par l'histoire et la culture agro-pastorale se situent au sein de ces paysages des hautes terres. Le cœur du Parc national, intégralement inclus dans le bien inscrit au patrimoine mondial, est ainsi intégré à ces espaces.

Les paysages identitaires des vallées cévennes
Ces paysages contribuent fortement au caractère et aux valeurs du Parc national à travers l'organisation géographique et humaine de chacune des vallées cévennes.

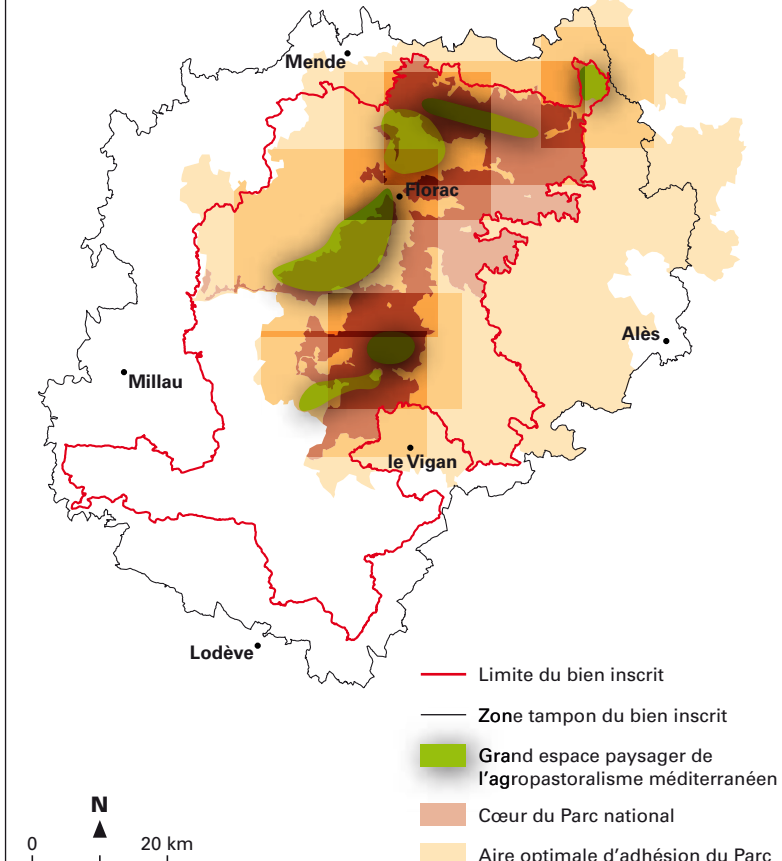
La faible dimension et le nombre considérable des différents éléments contribuant à l'identité de ces paysages ne permettent pas de les identifier spatialement sur la carte des vocations : le croquis ci-contre en donne une interprétation.



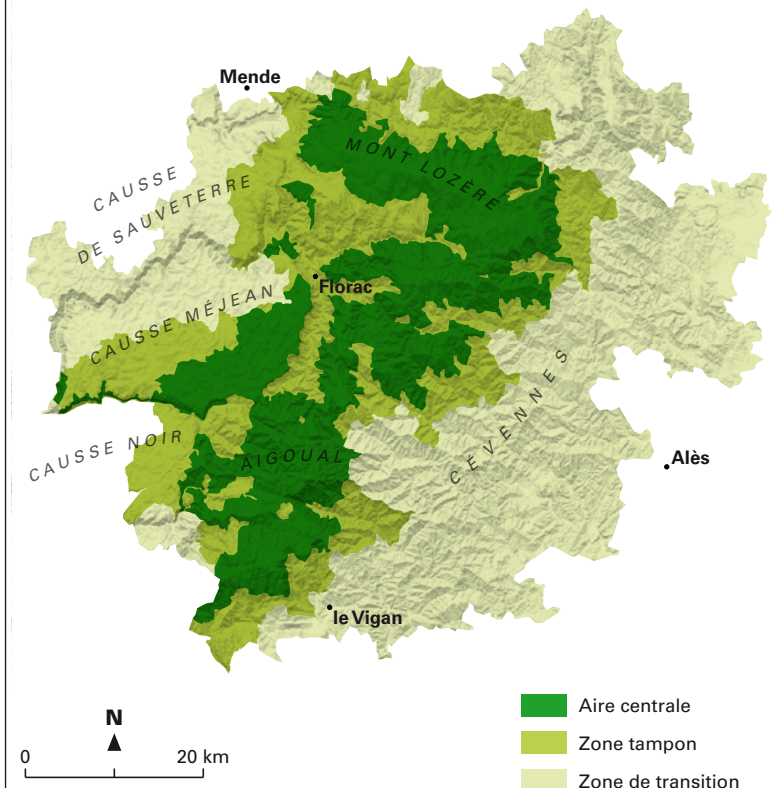
CARTES ANNEXES

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

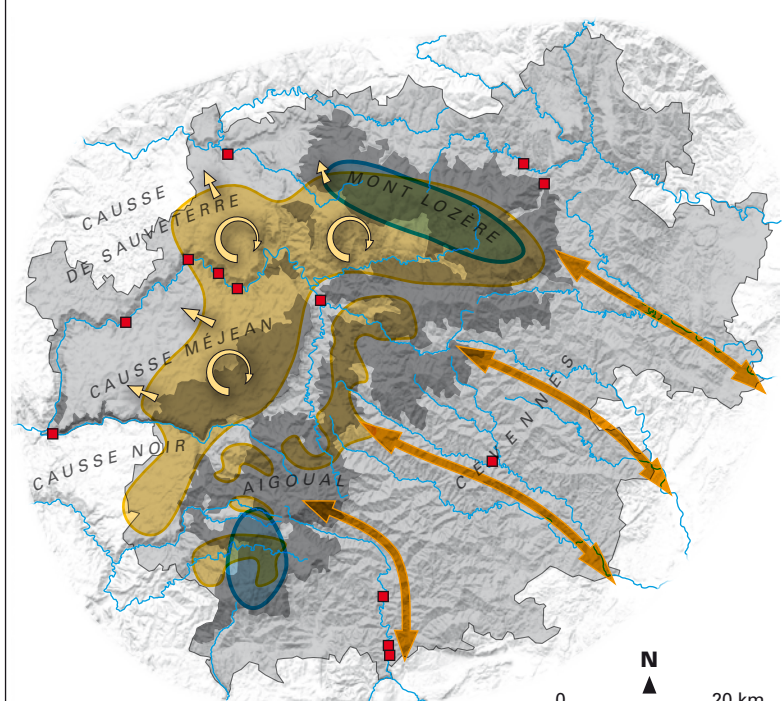
LIMITES DU BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



Réserve de biosphère des Cévennes



Contribution de la charte à la trame verte et bleue



Faire vivre notre culture

Tête de réseau du système de découverte du Parc national à conforter (mesure 1.4.1)

Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

- Forêts à vocation de libre évolution (mesure 2.2.1)
- Zones de falaises à vocation de nidification des grands rapaces (mesure 2.2.1)
- Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire d'adhésion (mesures 2.2.1 et 2.2.2)
- Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (mesures 2.1.2, 2.1.4 et 2.2.2)

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (toutes les mesures de l'axe 3)

- Très bon état
- Bon état
- Bon potentiel

Vivre et habiter

- Secteurs sous influence urbaine : planifier un urbanisme durable (mesure 4.2.1)
- Pôles de services de proximité (mesures 4.1.1 et 4.2.1)
- Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (mesure 4.2.1)

Favoriser l'agriculture

- Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (mesure 5.1.5)
- Drailles à entretenir et à mettre en valeur (mesures 5.1.5 et 7.2.1)

Valoriser la forêt

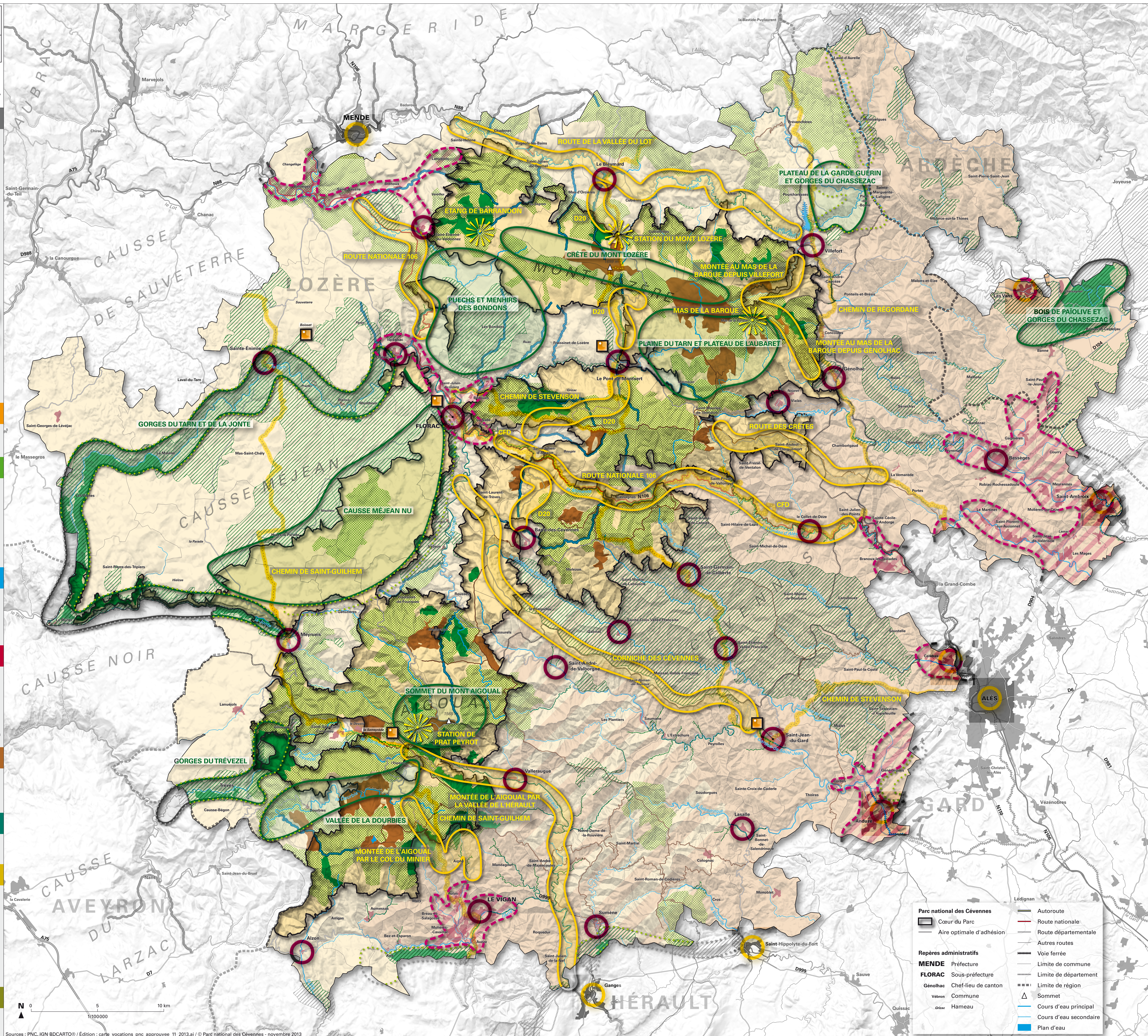
- Principales forêts de l'espace agro-pastoral à vocation de gestion durable (mesure 6.2.1)

Dynamiser le tourisme

- Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (mesure 7.2.4)
- Routes touristiques majeures à mettre en scène (mesure 7.2.2)
- Sentiers majeurs, locomotives du développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1)
- Villes portes : développer les partenariats (mesure 7.3.3)

Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune mesure n'a été territorialisée pour cet axe



Sources : PNC, IGN, BDCARTO® / Édition : carte_vocations_pnc_approuvée_11_2013.ai / © Parc national des Cévennes - novembre 2013